

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Michel, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : Mmes CAZENAVE, CIVERA, LENGART, MIRANDON, RICART, POUYOUNE-HORGUES et PUCHEU-COURTEILLES.

Mrs BOUSQUET, CACHELOU, CARASCO, CAZANAVE, GUEDOT, HILLOU, LABOURDETTE et LOISEAU.

Absents :

Secrétaire : Mme POUYOUNE-HORGUES

DÉLIBÉRATION N°15 :

Modalités de désignation des représentants, délégués et membres des commissions

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il convient de voter à bulletins secret pour désigner les représentants dans les différents organismes et commissions.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité (ce qui signifie qu'il doit préalablement y avoir un vote sur le sujet), de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A titre d'exemples, le conseil municipal doit voter à bulletins secrets pour l'élection du Maire, celle des adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants et, des délégués dans les syndicats. En revanche, il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, des commissions municipales, de la commission consultative des services publics locaux.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire rappelle que les commissions, les délégués, les représentants de la commune ont été choisis après concertation de tous les membres du Conseil Municipal et propose que cela soit approuvé à l'oral et à l'unanimité sinon la nomination sera décidée par un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité ces modalités de désignation des représentants, délégués et membres des commissions.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Michel BOUSQUET
